

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CABARA

27 janvier 2017

Les conseillers municipaux par convocation en date du 24 janvier 2017, se sont réunis à la Mairie de Cabara le vendredi 27 janvier 2017 à 18h30 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

Présents : Mmes Mrs BLANC, CHORON, DUPUIS-RABION, SAUBION, BATTAGLIA, PISONI

Absents excusés : Mmes Mrs Peiffer, Boissonnet, Vignollet, Blazy (pouvoir à Mr Choron)

Mr CHORON est le secrétaire de la séance

DELIBERATION 1 – Sollicitation de subvention pour investissement au titre de la DETR 2017

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'aires de jeux intergénérationnelles et de la mise en accessibilité et sécurisation du parc et des sanitaires publics, le Conseil Municipal souhaite solliciter des aides sous forme de subvention. Le coût du projet de mise en accessibilité et sécurisation du parc public et des sanitaires s'élève à 23 105 € HT pour lesquels le conseil municipal sollicite une subvention de 8 086 € au titre de la DETR, de 2 500 € au titre de la réserve parlementaire et de 5 000 € au titre du FDAEC. Pour l'aménagement des aires de jeux, le montant s'élève à 78 231 € HT, pour lesquels le conseil municipal décide de solliciter 27 380 € au titre de la DETR, 13 000 auprès du conseil départemental et 13 000 € au titre du FDAEC. 2 500 € au titre de la réserve parlementaire, sollicités en 2016, sont déjà acquis.

DELIBERATION 2 – Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de « PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Dans ce cas de figure, la Communauté de Communes Castillon/Pujols sera compétente et donc amenée à réaliser un PLUI à l'échelle des 31 communes qui la composent. La Loi ALUR ouvre la possibilité aux communes de conserver l'exercice de la compétence, dès lors qu'au moins 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 voix contre et 2 abstentions, décide de s'opposer au transfert de la compétence à la communauté de communes Castillon/Pujols.

DELIBERATION 3 – Désignation de délégués aux commissions de la Communauté de Communes

Lors de la réunion du 12 janvier, le Président de la Communauté de Communes a présenté aux maires les 7 commissions en place. Dans un souci d'efficacité, ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux des 31 communes membres. Cette disposition permet d'impliquer des élus non communautaires dont les connaissances, l'expérience et le savoir-faire apporteront une plus-value aux réflexions. Sont désignés délégués aux commissions suivantes :

Développement économique : Thierry Blanc

Finances : Thierry Blanc

CISPD- Actions sociales- Infrastructures jeunes :Dominique Choron

Services aux personnes âgées : Robert Dupuis-Rabion

Culture : Clotilde Pisoni

Enfance-Petite Enfance : Stéphanie Saubion

DELIBERATION 4 – Désignation du représentant à la CLECT

Lors du conseil communautaire du 12 janvier dernier, les Maires des communes membres de la Communauté de Communes ont adopté l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Son objectif est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil disposant d'un représentant. Au vu des désignations pour chaque commune, le Président de la Communauté de Commune prendra un arrêté fixant la liste de la CLECT.

Mr Choron Dominique est désigné représentant de la commune à la CLECT.

DELIBERATION 5 – Désignation de deux représentants au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre2Mers

Le Syndicat Mixte Eaux et Rivières a fait connaître aux mairies le besoin de deux représentants par commune membre, Mrs Blanc Thierry et Dupuis-Rabion Robert sont désignés représentants.